

**ARRETE PORTANT REGLEMENT  
DE LA BAIGNADE DANS LA SORGUES  
AU LIEU DIT « LA GRAVIERE » EN AMONT DU PONTON**

**Le Maire de la ville de Saint Affrique,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales Art L2213.1 à L2213.6,  
**Vu** le code de la santé publique Art L1332-1 à L1332-4,  
**Vu** le décret 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène de sécurité applicables aux baignades aménagées,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser la sécurité et l'hygiène de la baignade aménagée.

**ARRETE**

**Article 1 :** La baignade aménagée dans la rivière Sorgues par la commune de Saint-Affrique en amont de la passerelle au lieu-dit « La Gravière » est autorisée au public

Du Samedi 5 juillet 2025 au dimanche 31 Août 2025.

La baignade sera fermée au public le lundi.

Les horaires de surveillance sont les suivants :

Du Mardi au Dimanche de 15 h 00 à 18 h 30

**Article 2 :** La zone de baignade est délimitée par des lignes d'eau en amont et en aval de la rivière Sorgues

**Article 3 :** Dans la zone de baignade surveillée ainsi que sur la plage attenante les usagers sont tenus de se conformer :

-Aux signaux d'avertissement informant de l'ouverture ou fermeture de la baignade visible sur le poste de secours

-Aux injonctions de l'agent titulaire du BEESAN ou BNSSA chargé de la surveillance et de la sécurité du lieu de baignade

En dehors des périodes de surveillance, la baignade est autorisée aux risques et périls des baigneurs.

Il est interdit de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner du désordre, incommoder ou blesser les autres baigneurs ou riverains.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement sur la plage de cyclomoteurs, cycles et automobiles sont interdits.

**Article 5 :** La baignade et ses abords sont interdits aux animaux domestiques.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie nationale de St-Affrique.

Monsieur le Directeur Départemental de la DSDEN de Rodez.

Fait à Saint-Affrique le 26 Mai 2025

Le Maire

Sébastien DAVID